

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CHANAY**

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Séance du 10 juin 2025

Convocation : 02/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Jouhaud L. représentée par Jeambenoit E.
Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Roux Claude

Délibération : 2025-030**Objet : Tarification des services périscolaires – Mise en place de la tarification sociale (quotient familial).**

Madame le Maire expose ce qui suit :

La tarification sociale des services du centre périscolaire consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial. Les différentes tranches de prix sont librement fixées par la commune.

Il est précisé que cette mise en place a été étudiée par la commission vie locale, scolaire et périscolaire qui a défini des tranches en fonction des différents quotients familiaux ; mise en place proposée en cette séance de conseil.

Madame le Maire précise que les tarifs appliqués aux services du centre périscolaire n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} septembre 2022.

D'autre part, il est rappelé que la tarification de la cantine comprend le prix du repas ainsi que la prise en charge de l'enfant pendant une heure et trente minutes.

Une tarification sociale sera donc mise en place qui correspondra à des parts de revenus (quotient) comme suivant :

CATEGORIE	QUOTIENT
A	<400
B	400-900
C	901-1500
D	1501-1700
E	1701-2000
F	>2001

➤ A compter du 1^{er} septembre 2025, il est proposé les tarifs suivants :

GARDERIE (par enfant)			CANTINE (par enfant)		
QF	TARIF DE L'HEURE	TARIF DE LA ½ HEURE	QF	REPAS	REPAS D'URGENCE
A	1.90 €	0,95 €	A	4,80 €	7,50 €
B	2 €	1 €	B	5,30 €	7,50 €
C	2,10 €	1,05 €	C	5,80 €	7,50 €
D	2,20 €	1,10 €	D	6,30 €	7,50 €
E	2,40 €	1,20 €	E	6,80 €	7,50 €
F	2,60 €	1,30 €	F	6,80 €	7,50 €

Les personnes ne possédant pas de quotient familial devront présenter leur dernier avis d'imposition. Sans justificatif de revenus, les services seront automatiquement facturés au prix maximum, soit au prix de 2,60€ de l'heure pour la garderie et au prix de 6,80€ par repas pour la cantine.

Les repas dits d'urgence sont les repas qui n'ont pas été réservés dans les délais indiqués au sein du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la mise en place de la tarification sociale (quotient familial),
- **APPROUVE** les tarifs proposés en fonction des quotients familiaux déterminés mais **REFUSE** la mise en place de la tarification pour les repas d'urgence,
- **PRECISE** que le tarif des Projets d'Accueil Individualisé reste inchangé soit au prix de 3,00€ par jour,
- **CHARGE** Madame le Maire ou Monsieur CHAPUIS, Adjoint en charge du périscolaire, de prendre toutes les mesures nécessaires à cette mise en place.

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Claude ROUX



➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 12 juin 2025.